

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 23 février à 20 h 00

Membres présents : Mmes Béatrice BENOIT, Gaëlle CART-COLTAT, Sophie DEFRASNE, Anne-Laure REYMOND et MM Rémi DEBOIS, Florian DELAVENNE, Olivier DHOTE, Florent LAFFLY, Cyril VALION

Absents excusés : Mmes Marie DEFRASNE et Valérie DURAFFOURG

Absents :

Secrétaire de séance : Florian DELAVENNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Date de convocation : 09/02/2026

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 28 janvier 2026
2. Budget bois : Approbation du compte financier unique 2025, affectation des résultats au budget primitif 2026, approbation du budget primitif 2026.
3. Budget commune : Approbation du compte financier unique 2025, affectation des résultats au budget primitif 2026, approbation du budget primitif 2026
4. Indemnités 2026
5. Subventions 2026
6. Vote des taux d'imposition 2026
7. Fongibilité des crédits
8. Tarifs 2026
9. Devis et délibérations
10. Questions et informations diverses

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 28/01/2026

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 28 janvier 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Budget travaux en forêt : Approbation du compte financier unique 2025, affectation des résultats au budget primitif 2026, approbation du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

Le CFU du budget annexe bois fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET BOIS			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2024 :	+ 197 793.72 €	Résultat reporté 2024 :	- 4 381.30 €
Dépenses 2025 :	- 45 092.37 €	Dépenses 2025 :	- 5 997.10 €
Recettes 2025 :	+ 59 410.26 €	Recettes 2025 :	+ 4 381.30 €
Résultat 2025 :	+ 212 111.61 €	Résultat 2025 :	- 5 997.10 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget bois.

Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

Statuant sur l'affectation du résultat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter les résultats de la façon suivante :

Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 :

- Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté pour 206 114.51 €
- Compte 001 : déficit d'investissement reporté pour 5 997.10 €
- Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour 5 997.10 €

Le conseil municipal, après explication des sommes prévues en fonctionnement et investissement, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget « Bois ».

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2026 :	102 850 €	Dépenses 2026 :	20 997.10 €
Recettes 2026 :	293 364.51 €	Recettes 2026 :	20 997.10 €

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention :

3) Budget général : Approbation du compte financier unique 2025, affectation des résultats au budget primitif 2026, approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté 2024 :	+ 262 142.72 €	Résultat reporté 2024 :	- 626 267.59 €
Dépenses 2025 :	- 280 976.67 €	Dépenses 2025 :	- 111 744.50 €
Recettes 2025 :	+ 360 054 €	Recettes 2025 :	+ 741 513.24 €
Résultat 2025 :	+ 341 220. 05 €	Résultat 2025 :	+ 3 501.15 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget général.

Résultat du vote : Pour : 8- Contre : 0- Abstention : 0

Statuant sur l'affectation du résultat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter les résultats de la façon suivante :



Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 :

- Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté pour 341 220.05 €
- Compte 001 : excédent d'investissement reporté pour 3 501.15 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2026 :	582 074.11 €	Dépenses 2026 :	295 329.26 €
Recettes 2026 :	651 208.05 €	Recettes 2026 :	295 329.26 €

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

4) Indemnités 2026

Comme chaque année le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités pour le prêt du tracteur. M le Maire propose d'augmenter les indemnités pour le prêt du tracteur en raison de la hausse des prix du carburant.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal de la commune de Bouverans :

- **Fixe comme suit les tarifs traitements et indemnités 2026 :**
 - art 611 : Prêt de tracteur et remorque pour le prix horaire de 75 €

M Cyril VALION n'a pas participé au vote.

Résultat du vote : Pour : 8- Contre : 0- Abstention : 0

5) Subventions 2026

M le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions de fonctionnement reçues en Mairie par les associations.

Par conséquent, il demande aux membres du conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête pour l'année 2026, l'attribution des subventions suivantes :**

Association	Montant
ADAPEI de Pontarlier	100 €
CPIE du Haut-Doubs	30 €
Association des Donneurs de Sang de Frasne	70 €
CROIX ROUGE Française	160 €
Trésorier du Comice Agricole	40 €
Ame de héros	100 €
Clubs sportifs non subventionnés par la CFD	30 € / licencié enfant

M VALION ne participe pas au vote pour le comice agricole

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

6) Vote Des Taxes 2026

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M le Maire propose de maintenir les taux comme suit :



- taxe d'habitation : 13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

- taxe d'habitation : 13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15 %

- **Charge M le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

7) Fongibilité des crédits

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est possible de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

8) Vote des tarifs 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les divers tarifs afin d'avoir une délibération unique et mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessous**

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Salle des fêtes :		
• Habitants du village « week-end »	175 €	175 €
• Extérieurs « week-end »	350 €	350 €
• Location à la journée (hors week-end) habitants	100 €	100 €
• Location à la journée (hors week-end) extérieurs	250 €	250 €
• Réunions associations du village, école, comité des fêtes, cérémonies officielles	offert	offert

<ul style="list-style-type: none"> • Réunions associations extérieures au village • Repas des Classes • Collation après décès • Collation après décès extérieur 	250 € <i>offert</i> <i>Offert</i> 40 €	250 € <i>offert</i> <i>Offert</i> 40 €
Location de la salle de l'ancienne école : <ul style="list-style-type: none"> • Usage personnel • Associations du village • Associations de l'extérieur (uniquement pour AG et réunion) • Collation après décès 	60 € <i>Gratuit</i> <i>Gratuit</i> <i>Offert</i>	60 € <i>Gratuit</i> <i>Gratuit</i> <i>Offert</i>
Atelier de distillation : <ul style="list-style-type: none"> • Habitants du village (par jour) • Extérieurs (par jour) 	50 € 100 €	50 € 100 €
Cimetière : Concession cinquantenaire : <ul style="list-style-type: none"> • Pleine terre (1 ou 2 places) • Pleine terre (2 ou 2 x 2 places) • Caveau 2 places superposées • Caveau 4 places superposées Caveaux urnes : Concession cinquantenaire	 100 € 200 € 100 € 200 € 50 €	 100 € 200 € 100 € 200 € 50 €

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

9) Devis Et Délibérations

- Parcelle ZB 147

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 M PIERRE Emmanuel proposait de céder à la commune de Bouverans un terrain d'une surface approximative de 20 m2 distraite de sa propriété pour faciliter la circulation Ruelle des Vieilles. Une délibération avait été prise en ce sens le 26 juin 2009, mais l'affaire est restée sans suite.

Maitre Novelin, notaire chargée de l'affaire a demandé de reprendre une délibération.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération :

- **Accepte d'acheter l'emprise foncière cadastrée section ZB numéro 147 d'une contenance de 20 centiares, issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB numéro 126 pour l'euro symbolique**
- **Dit que les frais de division foncière et notariés seront à la charge de la collectivité**
- **Autorise M le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

- Suppression et création de poste suite à promotion interne

Dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire general de mairie, notre secrétaire actuellement sur un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a pu bénéficier d'une promotion interne et sera inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au 1^{er} mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité



Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2026

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2026

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

- Devis pour la réparation du plancher et remplacement du revêtement du sol de douche suite à dégâts des eaux- appartement communal 1 grande rue

Suite au sinistre dégâts des eaux survenu le 29/01/2025, il est nécessaire de procéder à la réparation du plancher de la salle de bains de l'appartement 1 grande rue et également de remplacer le bac de douche.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le devis étudié et après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise Créabois pour la restauration du plancher de la salle de bains d'un montant de 1 450 € HT**
- **Approuve le devis de l'entreprise ARBELET Patrice pour le remplacement du revêtement du sol de douche d'un montant de 1 164 € HT**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

- Amortissement de la subvention versée pour la construction de la caserne des pompiers de Frasne

Monsieur le maire rappelle que la commune a versé en 2025 une subvention pour la construction du bâtiment de la caserne des pompiers de Frasne. Cette subvention a été enregistrée en immobilisation au compte 204182, il est donc possible de l'amortir.

Considérant la somme versée de 2 605 €, M le Maire propose d'amortir la subvention sur une année



Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **Autorise Monsieur le maire à amortir la subvention versée en 2025 pour la construction du bâtiment de la caserne des pompiers de Frasne en 1 an, soit en 2026.**
- **De sortir de l'actif de ce bien dès qu'il a été amorti.**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

- **Devis COLAS pour la reprise de l'étanchéité du pont**

Suite aux travaux de réfection de la rue du vieux pont, l'entreprise en charge des travaux a fait connaître qu'il était nécessaire de reprendre l'étanchéité du pont. Elle a fait parvenir un devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le devis étudié et après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise COLAS pour la reprise de l'étanchéité du pont rue du vieux pont d'un montant de 5 800 € HT**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

- **Devis Colas pour la reprise du carrefour du chemin du Laveron et de la traversée de réseau pluviale**

Le carrefour chemin du Laveron a besoin d'être restauré et la traversée des eaux pluviales améliorée. L'entreprise Colas a transmis un devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le devis étudié et après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise COLAS pour la reprise du carrefour chemin du Laveron et la traversée des eaux pluviales d'un montant de 9 885 € HT**

Résultat du vote : Pour : 9- Contre : 0- Abstention : 0

10) Informations Et Questions Diverses

RAS

La séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance
Florian DELAVENNE

Le Maire
Rémi DEBOIS





Publié le : 23/03/2026 16:07 (Europe/Paris)

Par : secrétariat de mairie

https://www.bouverans.fr/documents_administratifs/55839